

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM**  
**DU PLATEAU PICARD NORD**

**SEANCE DU 25 MARS 2025**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 25 mars, l'assemblée générale, légalement convoquée le 6 mars 2025, s'est réunie en session ordinaire à Doullens, en l'Espace Culturel, sous la Présidence de François DURIEUX.

<b>DELEGUE(E)S PRESENTS</b>	<b>38 /65</b>
<p><b>AUTHEUX</b> : DESPLANQUE Régis (1 voix) <b>AUTHIEULE</b> : LEGAULT Frédéric (2 voix) <b>BARLY</b> : BOUCHEZ Jean-Louis (1 voix) <b>BAVELINCOURT</b> : MACIOW Philippe (1 voix) <b>BEAUMETZ</b> : MAGNIER Jean-Michel (1 voix) <b>BEAUQUESNE</b> : DURIEUX François (6 voix) <b>BEAUVAIL</b> : THUILLIER Bernard (9 voix) <b>BEHENCOURT</b> : PLAISANT Philippe (2 voix) <b>CONTEVILLE</b> : LABOULAIS Pascal (1 voix) <b>DOMESMONT</b> : BAZIN Joël (1 voix) <b>DOMLEGER-LONGVILLERS</b> : DOUAY Yves (2 voix) <b>DOULLENS</b> : PIOT Pascal (26 voix) <b>EPECAMPS</b> : CAHON Dimitri (1 voix) <b>FRECHENCOURT</b> : GLADYSZ Jacky (2 voix) <b>FROHEN-SUR-AUTHIE</b> : DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix) <b>GEZAINCOURT</b> : BOTTE Martine (2 voix) <b>GORGES</b> : DELATTRE Guy (1 voix) <b>GROUCHES-LUCHUEL</b> : PETIT Francis (3 voix) <b>HEM-HARDINVAL</b> : ROUSSEL Éric (2 voix) <b>HUMBERCOURT</b> : PENET-CARON Catherine (2 voix) <b>LA VICOIGNE</b> : ROUGEGREZ Fortuné (1 voix) <b>LE MEILLARD</b> : DUBREUIL Thierry (1 voix) <b>LONGUEVILLETTE</b> : PLANCQUE Philippe (1 voix) <b>LUCHEUX</b> : DUHAUTOY Michel (3 voix) <b>MAIZICOURT</b> : ROUSSEL Ernest (1 voix) <b>MONTIGNY LES JONGLEURS</b> : DELACHAMBRE David (1 voix) <b>MONTIGNY SUR L'HALLUE</b> : MUNIER Dominique (1 voix) <b>MONTONVILLERS</b> : CRAMPON Laurent (1 voix) <b>NAOURS</b> : ROUSSEAU Clémence (5 voix) <b>OCOCHES</b> : DUFOSSE Dominique (1 voix) <b>OUTREBOIS</b> : MARECHAL Emmanuel (2 voix) <b>PROUVILLE</b> : GUILLOT Frédéric (2 voix) <b>RAINNEVILLE</b> : MASSET Jacques (4 voix) <b>RUBEMPRE</b> : VILBERT Alain (3 voix) <b>SAINT-ACHEUL</b> : FEUTREL Olivier (1 voix) <b>TALMAS</b> : BLOCKLET Patrick (5 voix) <b>TERRAMESNIL</b> : BOUVET Thierry (2 voix) <b>WARGNIES</b> : DIMOFF Claude (1 voix)</p>	
<b>ABSENTS/EXCUSE(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES</b>	<b>2 /65</b>
<p><b>BEAUCOURT SUR L'HALLUE</b> : MARCHAND Annie (2 voix) donne pouvoir à PLAISANT Philippe <b>FIENVILLERS</b> : MICHEL Alain (3 voix) donne pouvoir à CARLE Jean-Pierre</p>	
<b>ABSENTS/EXCUSE(E)S</b>	<b>25 /65</b>
<p><b>AGENVILLE</b> : LEFORT Ludivine (1 voix) <b>BEALCOURT</b> : SEPTIER Didier (1 voix) <b>BERNATRE</b> : DURAND Daniel (1 voix) <b>BERNAVILLE</b> : PATTE Didier (5 voix) <b>BERNEUIL</b> : PETIT Ludovic (2 voix) <b>BOISBERGUES</b> : VASSEUR Gianni (1 voix) <b>BONNEVILLE</b> : MAT Nadia (2 voix) <b>BOUQUEMAISON</b> : DEVILLERS Brigitte (3 voix) <b>BREVILLERS</b> : BOUGENIERE Jean-Christophe (1 voix) <b>CANDAS</b> : GREF Evelyne (5 voix) <b>COISY</b> : BERNARD Philippe (2 voix) <b>CONTAY</b> : KMIEC Franck (2 voix) <b>FIEFFES-MONTRELET</b> : ROUSSEL Frédéric (2 voix) <b>FLESSELLES</b> : LOUETTE Jocelyn (9 voix) <b>HEUZECOURT</b> : MICHILSEN Jean-Paul (1 voix) <b>HIERMONT</b> : CANTRELLE Etienne (1 voix) <b>MEZEROLLES</b> : DELANNOY Guy (1 voix) <b>MIRVAUX</b> : LAVOINE Cyril (1 voix) <b>MOLLIENS AU BOIS</b> : AVISSE Frédéric (2 voix) <b>NEUVILLETTE</b> : PECOURT Florent (1 voix) <b>PIERREGOT</b> : VANCRAEYNEST Arnaud (2 voix) <b>REMAISNIL</b> : NIQUET Catherine (1 voix) <b>SAINT-GRATIEN</b> : DURAND Jean-Paul (2 voix) <b>VADENCOURT</b> : MODESTE Yves (1 voix) <b>VILLERS-BOCAGE</b> : L'HERMITE Joël (6 voix)</p>	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS :**

<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	<b>4 /10</b>	
<b>AMPLIER :</b> TASSENCOURT Hubert (2 voix) <b>MONDICOURT :</b> GOMES Stéphane (3 voix) <b>ORVILLE :</b> DESBUREAUX Alain (2 voix) <b>POMMERA :</b> PLAQUET Frédéric (2 voix)		
<b>ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS AUX TITULAIRES :</b>	<b>0 /10</b>	
<b>ABSENTS/EXCUSE(E)S :</b>	<b>6 /10</b>	<b>2/</b>
<b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS :</b> BRICOURT Damien (1 voix) <b>FAMECHON :</b> HENQUENET Sébastien (1 voix) <b>HALLOY LES PAS :</b> CAUVET Jean-Louis (1 voix) <b>PAS-EN-ARTOIS :</b> DOUCHET Arnaud (4 voix) <b>SARTON :</b> DECRY Alexandre (1 voix) <b>THIEVRES :</b> DUFRESNE Chantal (1 voix)		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :**

<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	<b>5 /15</b>	
<b>BERTAUCOURT-LES-DAMES :</b> LEPOIX Brigitte (5 voix) <b>PERNOIS :</b> OLIVIER Éric (3 voix) <b>RIBEAUCOURT :</b> BELLAREDJ Philippe (2 voix) <b>SAINT-LEGER-LES-DOMART :</b> PARMENTIER Vincent (8 voix) <b>SAINT-OUEN :</b> CARLE Jean-Pierre (8 voix)		
<b>ABSENTS/EXCUS(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES</b>	<b>0 /15</b>	<b>0/1</b>
<b>ABSENTS/EXCUSE(E)S</b>	<b>10 /15</b>	<b>6/1</b>
<b>CANAPLES :</b> POISSON Marcel (3 voix) <b>CC NIEVRE &amp; SOMME :</b> <b>FOURCROY Claude</b> (1 voix) <b>DOMART-EN-PONTHIEU :</b> MARECHAL Nicolas (5 voix) <b>FRANQUEVILLE :</b> COLOMBEL Stéphane (1 voix) <b>FRANSU :</b> MAUGER Philippe (1 voix) <b>HALLOY-LES-PERNOIS :</b> CARPENTIER Philippe (2 voix) <b>HAVERNAS :</b> MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix) <b>LANCHES-SAINT-HILAIRE :</b> WALIGORA Jean-Luc (1 voix) <b>SURCAMPS :</b> BOULLET Dominique (1 voix) <b>VAUCHELLES-LES-DOMART :</b> BOULARD Joël (1 voix)		

Monsieur le Président remercie la Ville de Doullens représentée par Monsieur Pascal PIOT, Adjoint à la Mairie de Doullens et Vice-Président au SMIRTOM, pour la mise à disposition de la salle et l'installation de celle-ci ainsi que pour le pot d'accueil offert.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur BLOCKLET Patrick a été élu Secrétaire de Séance.

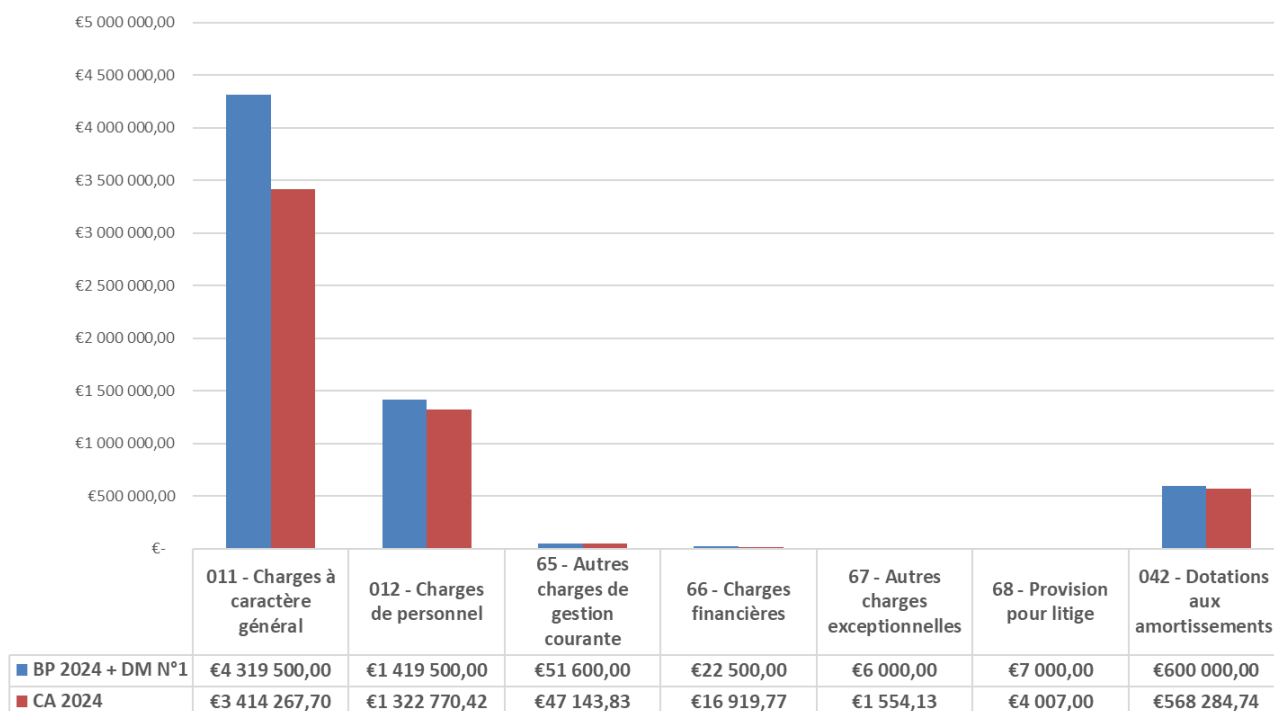
**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 FEVRIER 2025**

Il n'y a pas d'observation, le **procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

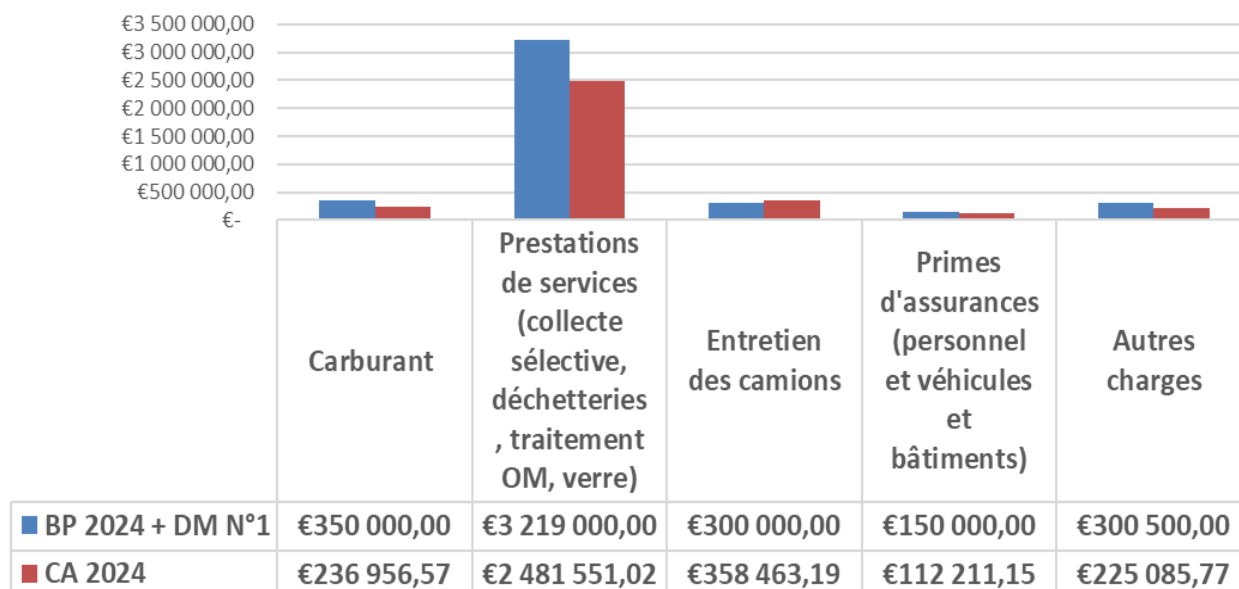
Monsieur Philippe PLAISANT, Vice-Président en charge des Finances, donne lecture du compte administratif 2024.

## Dépenses de Fonctionnement = 5 374 947,59 €



### Détail des dépenses au chapitre 11 :

#### Le détail des dépenses



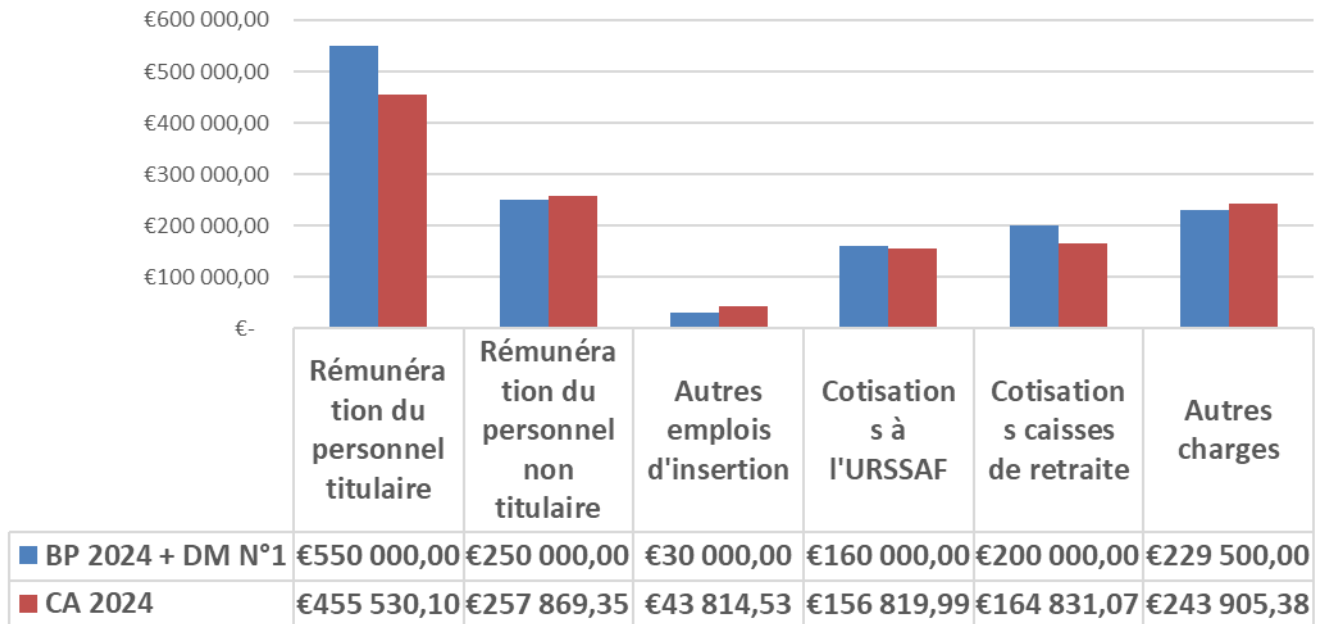
Détail du chapitre 11 : Les dépenses les plus importantes sont celles au compte 611 (prestations de service de nos différents prestataires pour les OM, le TRI SELECTIF, le VERRE et les déchetteries) pour un montant de 2 481 551.02 €. Grâce à la mise en place de la tarification incitative, au passage tous les quinze jours pour la collecte des OM et le contrôle d'accès en déchèterie, nous avons une baisse des dépenses à l'article 611 « prestations extérieures » ; et cela malgré la hausse de la TGAP.

Arrive ensuite le compte 61551 qui a fortement augmenté. Cela concerne les réparations de camions.

Le SMIRTOM a dû faire face, d'un point de vue organisationnel et financier, à de nombreuses pannes des camions notamment sur les robots et un Ampliroll. Nous avons plus de 100 000 € de hausse par rapport à 2023 au CA 2024 et il reste en instance de paiement pour litige 100 145 € de factures. Celles-ci se règlent au fur et à mesure avec des avoirs.

**Détail des dépenses au chapitre 12 :**

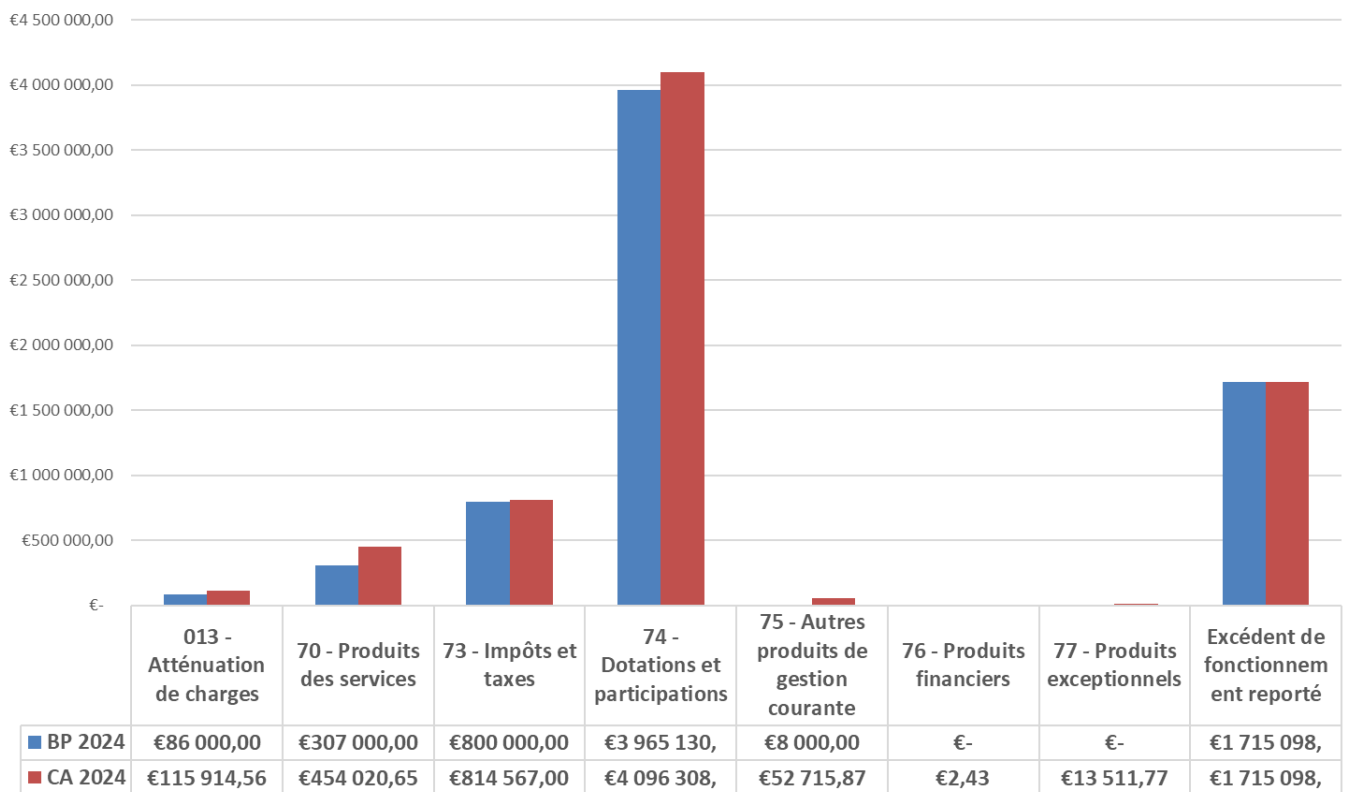
**Charges de Personnel : 1 322 770,42 €**



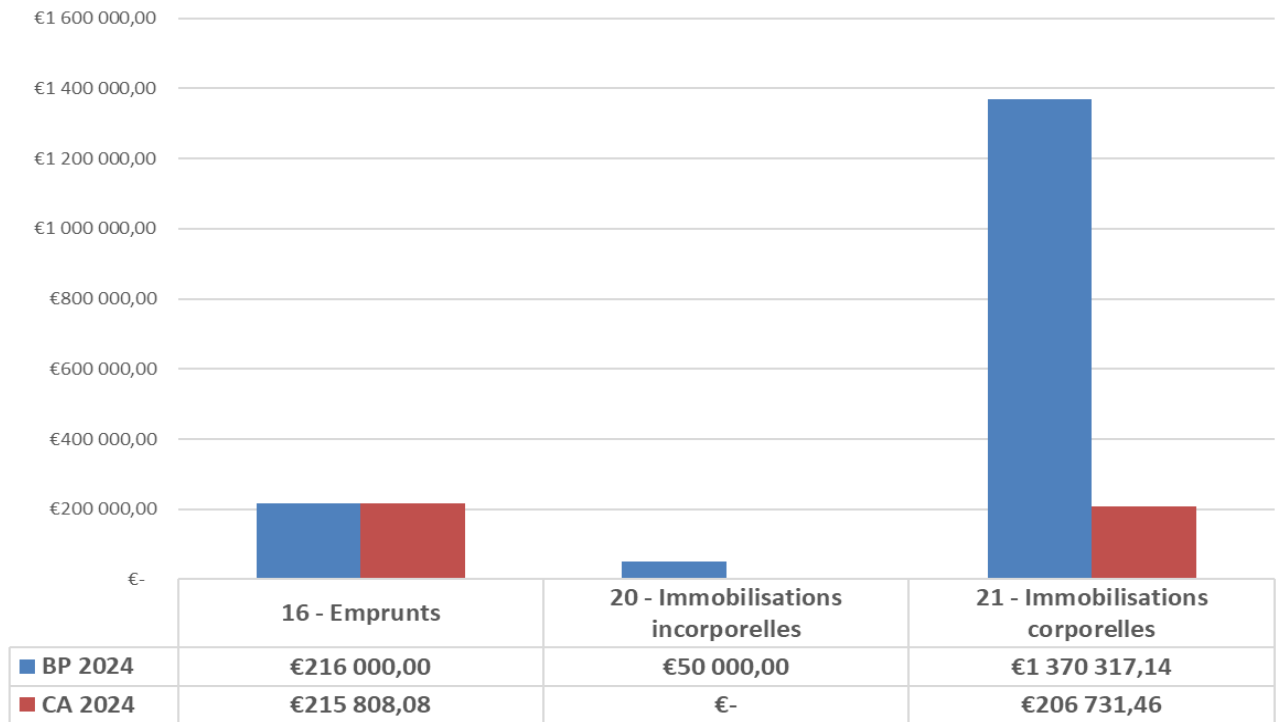
Clémence ROUSSEAU : Les autres charges correspondent à quoi.

Philippe PLAISANT : Nous regardons le détail des lignes du CA afin de vous donner l'information.

**Recettes de Fonctionnement = 7 262 138,91 €**



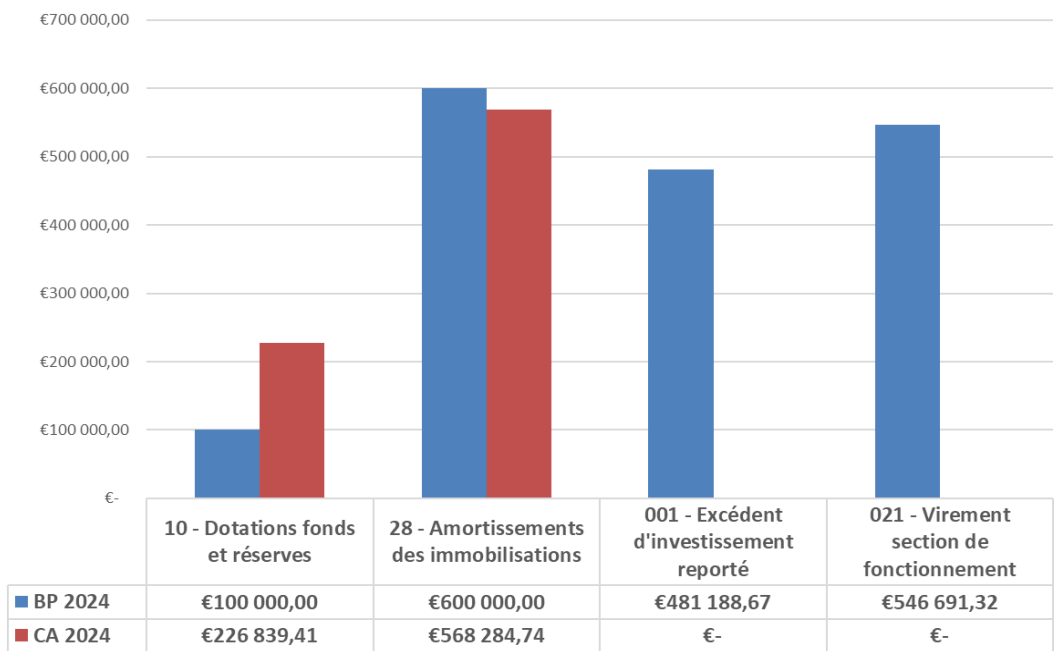
**Dépenses d'investissement: 422 539,54 €**



**Détail des dépenses au chapitre 21 :**

21 - Immobilisations corporelles	206 731,46 €
Réseaux de voirie	1 166,40 €
Filets ampliroll	1 584,00 €
Achat de composteurs	52 071,36 €
Contrôle d'accès déchetterie/Mise en conformité des déchetteries/défibrillateurs	40 900,50 €
Achat containers et composteurs	35 088,00 €
	16 434,00 €
Matériel et outillage technique Tronçonneuse en 2024 -	481,80 €
Matériel informatique et bureautique	11 591,00 €
Matériel divers	38 054,40 €
Bornes 2,4 m3 pucés	9 360,00 €

**Recettes d'investissement : 795 124,15 €**



**Présentation du résultat de clôture 2024**

RESULTATS 2024			
	Section investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 636 317,14 €	6 881 228,47 €	8 517 545,61 €
Titres de recettes émis	795 124,15 €	5 547 040,44 €	6 342 164,59 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	1 636 317,14 €	6 881 228,47 €	8 517 545,61 €
Mandats émis	422 539,54 €	5 374 947,59 €	5 797 487,13 €
<b>RESULTAT PROVISOIRE</b>			
Excédent	372 584,61 €	172 092,85 €	544 677,46 €
Déficit			
Reste à réaliser			289 105,00 €

Nous avons un excédent de 544 677.46 € mais attention il y a encore des factures SOVIM en instances de paiement pour un montant de 100 145 € (nous commençons à recevoir des avoirs sur certaines factures) et des restes à réaliser sur les investissements de 289 105 €.

Philippe PLAISANT : Pour répondre à la question de Madame Clémence ROUSSEAU, les dépenses « autres charges » du chapitre 12 correspondent aux :

- Cotisations CDG80 et CNFPT

- Primes et indemnités du personnel non titulaire
- Versement au CNAS (Comité National d'Actions Sociales)
- Médecine du travail

Monsieur le Président cède la place à Monsieur Jean-Michel MAGNIER, Vice-Président et quitte la salle pour le vote du CA 2024.

Sans observations particulières de l'assemblée délibérante, Monsieur le Vice-Président met au vote le Compte Administratif 2024.

**Le Compte Administratif 2024 est adopté à l'unanimité.**

### 3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Les écritures du compte administratif 2024 étant conformes au compte de gestion 2024, celui-ci est mis au vote et adopté à l'unanimité.

### 4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Les membres du Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 172 092,85 €

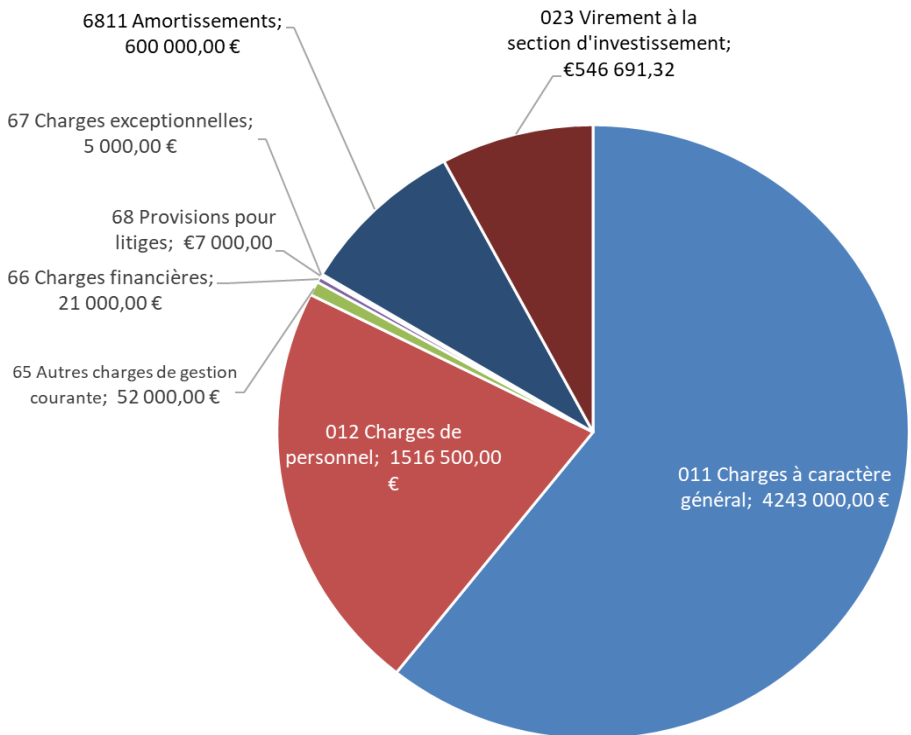
Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2024</b>
Résultat de fonctionnement 2024	172 092,85 €
Résultat 2023 reporté	1 715 098,47 €
<b>TOTAL - Résultat à affecter</b>	<b>1 887 191,32 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat année 2024	372 584,61 €
Résultat 2023 reporté	481 188,67 €
Résultat de clôtures	853 773,28 €
Solde des Restes à réaliser 2024	- 289 105,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>564 668,28 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Montant à affecter</b>	<b>1 887 191,32 €</b>
Couverture du besoin de financement en investissement (article 1068)	- €
<b>Reste à reporter en recettes de fonctionnement (article 002)</b>	<b>1 887 191,32 €</b>
<b>Report en recettes d'investissement (RI article 001)</b>	<b>853 773,28 €</b>

**Il n'y a pas d'observations particulières, la proposition d'affectation du résultat 2024 présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.**

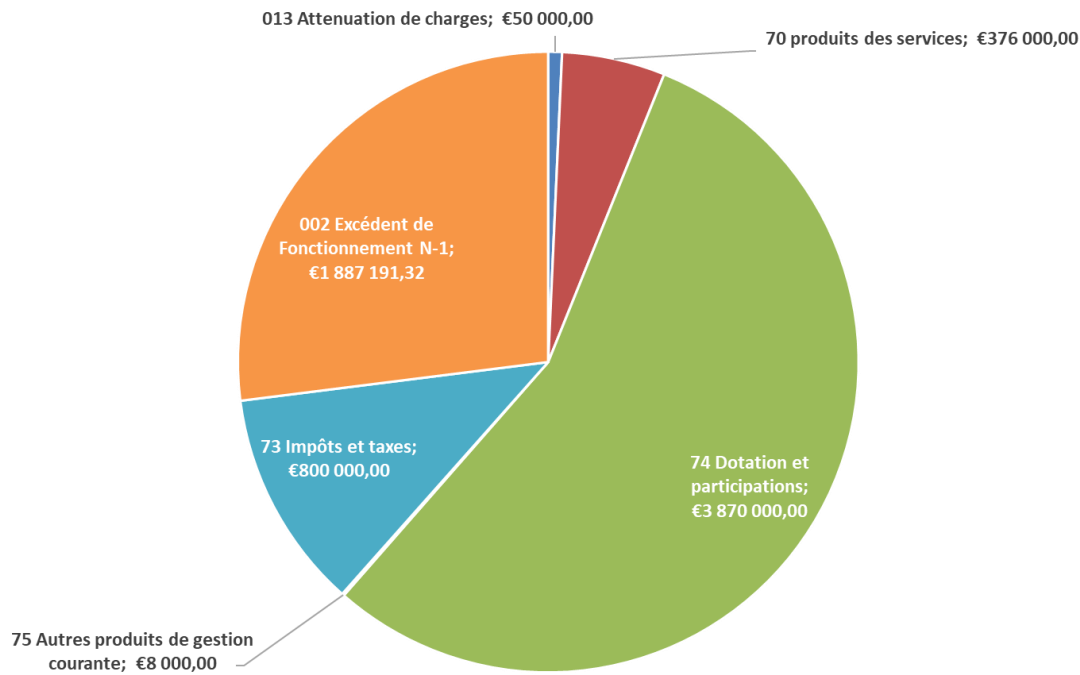
**5 – BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Philippe PLAISANT présente le Budget Primitif 2024 avec la synthèse des dépenses et des recettes prévisionnelles.

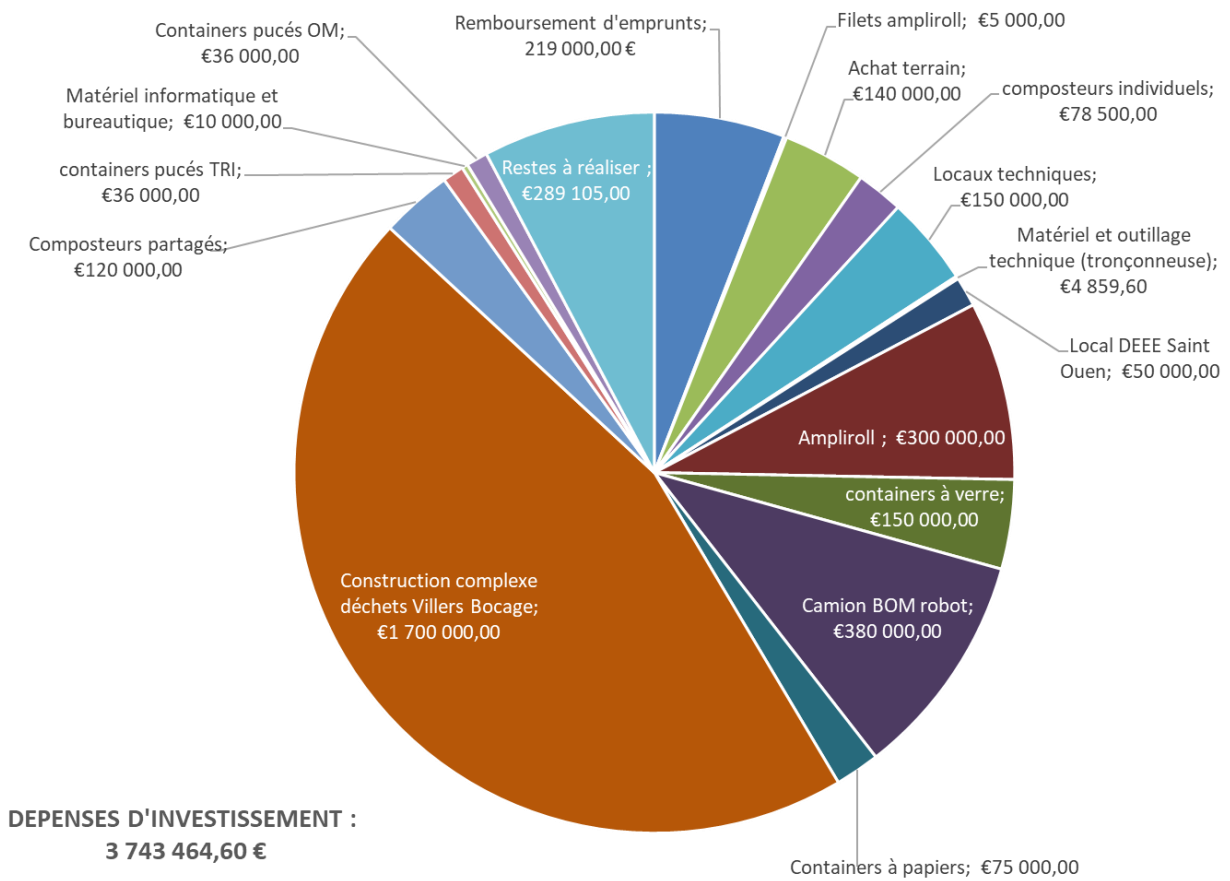


**DEPENSES de FONCTIONNEMENT :  
6 991 191,32 €**

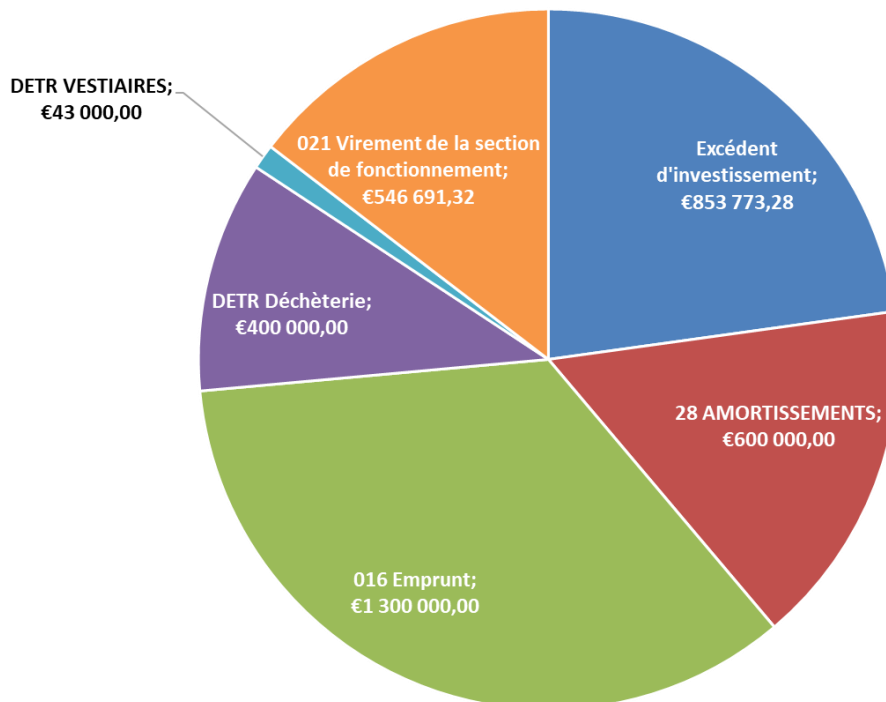
**RECETTES de FONCTIONNEMENT : 6 991 191,32 €**



Il n’y a pas d’observations particulières sur la présentation du budget de fonctionnement 2025 en dépenses et en recettes.



**RECETTES D'INVESTISSEMENT: 3 743 464,60 €**



Vous pouvez constater que les plus grosses dépenses prévues sont celles pour la construction d'une déchèterie à Villers-Bocage et l'achat d'un camion BOM robotisé ainsi qu'un Ampliroll.

**Claude DIMOFF** : Pour la nouvelle déchetterie prévue à Villers-Bocage, je souhaiterais que l'on fasse un comparatif du coût de celle-ci avec le coût des travaux pour l'amélioration de celle de Flesselles.

**François DURIEUX** : c'est une idée, nous allons regarder à cela. On attend déjà d'avoir la réponse pour la DETR. Pour Flesselles, nous avons mis des barrières antichute qui évitent de tomber dans la benne, sur celles de Saint Ouen et Bernaville également. Une amplification horaire a été faite pour désengorger l'attente à la déchetterie de Flesselles. Il reste tout de même la problématique de la sortie.

**Claude DIMOFF** : Pour moi, il n'y pas de problème de sortie actuellement !

**François DURIEUX** : Il y a un problème car nous passons par un terrain appartenant à la mairie, d'ailleurs le terrain de la déchetterie appartient à la mairie de Flesselles.

**THUILLIEZ Bernard** : Pour la réhabilitation des locaux techniques, il s'agit de la déchetterie de Doullens ? Cela m'interpelle car nous venons de faire construire une déchetterie toute neuve.

**François DURIEUX** : C'est pour les agents de collecte qui sont actuellement dans 1 algéco rue du Fossé Saignac à Doullens. Je souhaiterais avoir un local digne pour les employés. Une DETR a été demandée pour la réalisation de ces travaux.

Les nouveaux vestiaires seront dans les anciens locaux du rugby de Doullens à côté des bureaux du SMIRTOM.

**Laurent CRAMPON** : Je suis content de voir que la déchetterie de Villers-Bocage est au budget 2025, même si elle ne sera peut-être pas réalisée cette année.

Il faut penser au personnel qui y travaille. Cette déchetterie n'est pas couverte et ce ne doit pas être facile pour le personnel tous les jours.

**François DURIEUX** : je sais que tu as voté la déchetterie de Flesselles il y a quelques années...

Cette nouvelle déchetterie ferait gagner quelques kilomètres à certains.

Les déchetteries de Bernaville et de Pas-en-Artois ne sont pas non plus couvertes.

Une déchetterie comme celle de Flesselles est pratique car les dépôts des déchets sont proches les uns des autres.

Mais il est vrai que le quai ne peut accueillir que 2 voitures à la fois.

**Patrick BLOCKLET** : A Flesselles, il y a du bon personnel qui aide les gens à décharger.

**François DURIEUX** : Il est vrai que le personnel n'est pas obligé d'aider, mais ils le font tous dans toutes les déchetteries.

**Clémence ROUSSEAU** : J'y suis allée il y a 3 semaines, je me suis trompée d'heure. Et l'heure d'ouverture passée, il y a une énorme queue.

**François DURIEUX** : Le samedi est un jour d'affluence, il faut éviter le samedi. Je n'y peux rien si l'on ne peut accueillir beaucoup de voitures en même temps.

Je suis convaincu que cette déchetterie est mal conçue mais s'il faut augmenter la contribution pour une nouvelle je ne suis pas sûr non plus que tout le monde soit d'accord. Attendons déjà la décision pour la DETR qui aura lieu le 14 avril prochain.

**Philippe PLANCQUE** : Concernant les achats de camion, ils vont être mieux ?

**François DURIEUX** : j'espère, tout dépend si nous tombons sur une bonne série.

Il y a deux camions prévus au budget. L'Ampliroll qui sert à enlever les bennes en déchetterie et également à la collecte des bornes papiers-cartonnettes dans les Communes. Le deuxième est un camion BOM (benne ordures ménagères) robotisée pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en porte à porte.

Un Ampliroll dure plus longtemps qu'un camion BOM car il ne fait pas de porte à porte.

Un camion BOM consomme également beaucoup plus. Les bonnes marques en camion BOM sont RENAULT, SCANIA et MAN.

Nous allons certainement passer par l'UGAP pour commander le camion BOM robotisée comme il en avait été décidé lors du vote de l'assemblée générale du 25 février 2025.

Il n'y a plus d'observation, Monsieur le Président met au vote le budget primitif 2025.

### **Le budget primitif 2025 est voté avec une voix contre par la Commune de WARGNIE.**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'achat du camion Ampliroll.

Le SMIRTOM a reçu deux réponses pour l'achat du camion Ampliroll :

- RENAULT pour un montant HT de 219 395.52 € avec un délai de livraison d'un mois et une garantie de 3 ans.
- MAN pour un montant HT de 236 350.00 € avec un délai de livraison de six mois et une garantie de 3 ans

C'est le camion RENAULT qui est le moins cher avec une garantie de 3 ans et un délai de livraison très court. C'est un Tridem (3 essieux arrière) soit 2 tonnes de plus, avec une grue HYAB.

### **Le Comité Syndical, à l'unanimité, entérine la proposition de la CAO en attribuant l'achat du camion Ampliroll à la Société RENAULT SOVIM.**

## **6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMIRTOM a adopté par la délibération n° 20221019/02 du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022, la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il n'y a plus la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues au budget.

Mais l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président lors de l'exécution du Budget 2025 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **7 – CONTRIBUTIONS 2025 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de répartition des contributions 2025 par Communautés de Communes comme suit :

Les Membres	Nombre d'Habitants*	Montant de la contribution (89,40 €/habitant)
Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie	31888	2 850 787,20 €
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	3145	281 163,00 €
<b>2025</b>	<b>35033</b>	<b>3 131 950,20 €</b>

Celui-ci rappelle que la Communauté de Commune de Nièvre et Somme n'a pas de contribution à verser puisque c'est directement le SMIRTOM qui prélève la TEOMI auprès des ménages.

On peut se poser la question pourquoi augmenter la contribution par habitant alors que les taux de la TEOMI ne changent pas ?

Pour obtenir ce résultat on s'est basé sur une augmentation des bases locatives de 1.8 % car si le taux reste le même, la recette attendue de la TEOMI sera plus élevée que l'an dernier.

**Jacques MASSET** : Le dernier chiffre connu est de 1.7 % d'augmentation.

**François DURIEUX** : A cette part fixe s'ajoute le nombre de levées. Au total 242 000 levées de bacs ordures ménagères sur le Syndicat ce qui représente un montant de 823 000 €. Nous devons également prendre en considération la diminution de la population.

**Michel DUHAUTOY** : La population a baissé de combien ?

**François DURIEUX** : environ 200 habitants.

Récupérer les données des levées a été compliqué et a demandé un énorme travail. Celles-ci dépendent de deux logiciels de traitement des données et la récupération des levées ne se faisait pas correctement entre les deux logiciels ce qui occasionnait une perte partielle des données.

**Michel DUHAUTOY** : Comment fait un administré qui a 3 habitations et que sur sa taxe foncière ne figure qu'un montant global des levées pour le répartir sur ses trois maisons.

**François DURIEUX** : Il appelle au SMIRTOM afin qu'on lui communique le nombre de levées par logement.

**Jacques MASSET** : Peut-on obtenir le nombre de levées dans sa Commune par habitation.

**François DURIEUX** : J'invite les Communes qui le souhaite à se manifester auprès de nos services.

**Stéphane GOMES** : Attention aux informations que l'on donne car nous sommes soumis à la réglementation du RGPD.

**Fortuné ROUGEGREZ** : Si l'on a 3 logements dans une même maison, les levées sont-elles regroupées sur une même ligne ?

**François DURIEUX** : Si les 3 logements sont sur une même adresse, dans la taxe foncière il n'y aura qu'une ligne pour la part fixe et qu'une ligne pour la part variable.

Néanmoins, s'il y a un bac pucé par logement, soit 3 bacs pour l'habitation, les services du SMIRTOM peuvent vous communiquer le nombre de levées par bac par logement.

**Jacques MASSET** : Pour information, lorsque la somme n'est pas la même entre l'appel à contribution du Syndicat et la taxe foncière perçue par la Communauté de Communes, il y a une tolérance de 10 %.

**Philippe PLANCQUE** : Quelle est la règle pour une maison inhabitée ?

**François DURIEUX** : La part fixe de la TEOM apparaîtra sur la taxe foncière mais il n'y aura pas de part variable s'il n'y a pas de levées.

**Les contributions 2025 sont approuvées à l'unanimité.**

## **8 – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DU SMIRTOM**

Le point numéro 8 est enlevé de l'ordre du jour. Il n'y a pas de modification à apporter au tableau des effectifs permanents du SMIRTOM.

## 9 – TEOM 2025 POUR LES 14 COMMUNES DU DOMARTOIS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit fixé à **12.82 %** (pas de modification par rapport à 2024) pour une base d'imposition prévisionnelle de **5 244 719,71 €**.

**Le taux de 12.82 % pour la TEOMi est voté et approuvé à l'unanimité.**

## 10 – TARIFS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Monsieur le Président présente les tarifs des dépôts en déchèterie des professionnels pour 2025, qui sont les mêmes qu'en 2024.

MATERIAUX	PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE DU SMIRTOM	PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE DU SMIRTOM
	TARIFS AU PASSAGE	TARIFS AU PASSAGE
<b>DEPOTS PAYANTS</b>		
Bois de palette	25 €/le passage	50 €/le passage
Déchets Verts	25 €/le passage	50 €/le passage
Gravats	25 €/le passage	50 €/le passage
Tout Venant (encombrants)	25 €/le passage	50 €/le passage
Déchets Ménagers Spécifiques (DMS) (ex : peintures)	25 €/le passage	50 €/le passage
<b>DEPOTS GRATUITS</b>		
Batteries Cartons Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) Ferrailles Bois d'ameublement et issus du bâtiment Laine de verre Plâtre		
<b>DEPOTS REFUSES</b>		
Amiante liée (amiante-ciment) Terre Bouteilles de gaz Ordures ménagères Pneumatiques Huiles de vidange Traverses de chemin de fer Extincteurs		

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.**

## 11 – TARIFS DES LEVEES DES BACS ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente ci-après le financement du service public d'élimination des déchets ménagers par la TEOM Incitative versée par les ménages.

La répartition de la TEOM Incitative, se décompose comme suit :

- 80 % de part fixe
- 20 % de part variable (incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable sont présentés dans le tableau ci-après :

Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3 €
240 litres	4 €
360 litres	5 €
660 litres	30 €
1 sac de 40 litres	0.80 €

Monsieur le Président présente ensuite le financement du service public par la Redevance Spéciale des Professionnels assujettis à la TEOM ainsi que des Professionnels, des Collectivités et des autres établissements publics non assujettis à la TEOM.

- Pour les Professionnels assujettis à la TEOM, les tarifs à la levée du bac ordures ménagères sont les suivants :

Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3,50 €
240 litres	5.50 €
360 litres	8.50 €
660 litres	30 €

- Pour les Professionnels, les Collectivités et les autres Etablissements Publics non assujettis à la TEOM, les tarifs à la levée du bac ordures ménagères sont les suivants :

Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	6 €
240 litres	12 €
360 litres	18 €
660 litres	30 €

Après en avoir délibéré, les tarifs des levées des bacs ordures ménagères sont approuvés à l'unanimité.

## 12 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'admission en non-valeurs des créances d'un montant total de 195 €, suivant la liste proposée par la DGFIP.

(Celles-ci concernent les professionnels qui se sont rendus en déchetterie)

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical,

**Accepte l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 195 €  
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

### 13 – QUESTIONS DIVERSES

**François DURIEUX** : Nous allons vous présenter un document sur les résultats des caractérisations de vos bacs ordures ménagères qui ont été faites par la Société RETIF.

Vous allez pouvoir vous rendre compte des efforts qui ont été faits pour aboutir à un résultat très encourageant des déchets que l'on retrouve dans les bacs ordures ménagères.

C'est grâce aux Personnels, aux Agents, à vous les Elus et aux Administrés qui ont changé leurs habitudes, que l'on a pu aboutir à un tel résultat.

250 bacs ont été analysés, pris au hasard chez les particuliers.

Comparaison de l'étude se porte sur les années 2019 et 2025.

De manière générale, vous pouvez constater que le poids par an par habitant est en baisse sauf pour les autres putrescibles (litière de chat...)

Pas mal de déchets pourraient encore aller dans les composteurs.

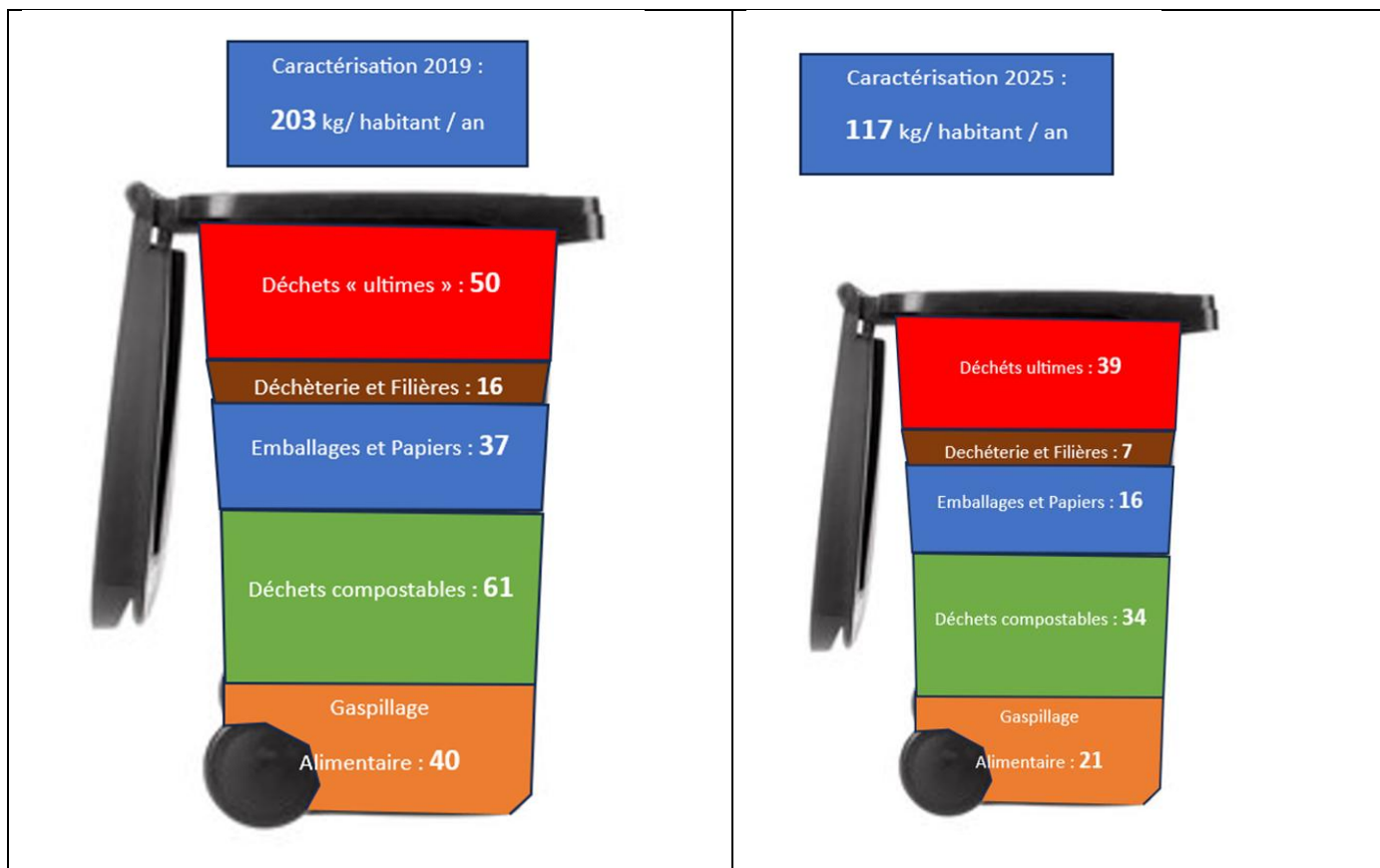
Globalement, on est passé de 203 kg en 2019 à 117 kg cette année, un chiffre très encourageant.

**Fortuné ROUGEGREZ** : est-il prévu de communiquer là-dessus ?

**François DURIEUX** : Oui il est prévu de refaire un spectacle avec les écoles et d'en parler dans nos prochains supports de communication.

**Clémence ROUSSEAU** : il faut expliquer aux administrés le calcul de la TEOM.

**François DURIEUX** : Comment expliquer aux gens que la TGAP augmente encore cette année mais que l'on n'augmente pas nos prix. Le message n'est pas évident à faire passer et à faire comprendre.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 45

## SEANCE DU 25 MARS 2025

<b>Désignation des pièces : objet</b>	<b>Référence de l'acte N° Délib/AR ou DC + Date</b>
<i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024</i>	<i>20250325/01</i>
<i>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024</i>	<i>20250325/02</i>
<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</i>	<i>20250325/03</i>
<i>BUDGET DU SMIRTOM 2025 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS</i>	<i>20250325/04</i>
<i>LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025</i>	<i>20250325/05</i>
<i>TAUX DE LA TEOM 2025 POUR LES QUATORZE COMMUNES DU DOMARTOIS</i>	<i>20250325/06</i>
<i>CONDITIONS D'ACCES EN DECHETTERIE POUR LES USAGERS, LES PROFESSIONNELS, LES ASSOCIATIONS ET LES COLLECTIVITES AINSI QUE LES TARIFS DES DEPOTS EN DECHETTERIE</i>	<i>20250325/07</i>
<i>FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES MENAGES PAR LA TEOMI ET DES PROFESSIONNELS, DES COLLECTIVITES ET DES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS PAR LA REDEVANCE SPECIALE</i>	<i>20250325/08</i>
<i>LES ADMISSIONS EN NON VALEUR</i>	<i>20250325/09</i>
<i>LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025014/06 DU 14 JANVIER 2025</i>	<i>20250325/10</i>
<i>ATTRIBUTION DU MARCHE « ACQUISITION D'UN CAMION AMPLIROLL EQUIPE D'UNE GRUE »</i>	<i>20250325/11</i>

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,